



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA RUE DES ECOLES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service DGDEP/ CdE/ Gestion assainissement,

Vu l'autorisation DAE T N° T22AUC05009 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des cyclistes et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement selon l'avancée des travaux, et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la rue des écoles dans sa portion comprise entre le n°1 de la rue des écoles et l'intersection avec le chemin des Bourdettes.

Cette réglementation sera applicable du lundi 25 juillet 2022, 07 heures au vendredi 12 août 2022, 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise SOGATRAP, 20 rue de la Cité Saint Gobain, BP 95119, 31151 FENOUILLET Cedex.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 20 juillet 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).